

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2024**

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 10  
Procurations : 3

Le 21 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. STALLINI Stéphane, Maire.

**Date de la convocation :** 16 mars 2024

**Présents :**

*M. STALLINI Stéphane - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - Mme SCHREIBER Sabrina - M. BLIND Jean-Louis - M. BERTHIOT Ludovic - M. PERROTTA Lorenzo – Mme SURGAND Sabine - M. TLILI Sylvain - Mme NUSSBAUMER Eliane*

**Absents excusés :**

*M. BURTSCHY Daniel  
Mme GLENDEK Delphine  
Mme KAUFFMANN Marie  
Mme WIEDER Anita*

**Procurations :**

*M. BURTSCHY Daniel donne procuration à Mme KEPPI Christine  
Mme GLENDEK Delphine donne procuration à Mme SCHREIBER Sabrina  
Mme KAUFFMANN Marie donne procuration à Mme SCHREIBER Sabrina*

**Secrétaire de séance :** *Mme SCHREIBER Sabrina*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation de la séance du 19 février 2024**
- 2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 (2024-05)**
- 3- Affectation des résultats 2023 (2024-06)**
- 4- Vote des taux de la contribution directe (2024-07)**
- 5- Vote du budget primitif 2024 (2024-08)**
- 6- TICFE – Substitution de la Commune par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement (2024-09)**
- 7- Divers**

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

M. le Maire rappelle que pour les communes, l'article L. 2121-15 du CGCT précise que les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres.

Mme SCHREIBER Sabrina est nommée secrétaire de séance.

### 1- Approbation de la séance du 19 février 2024

Le procès-verbal de la réunion de la séance ordinaire du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 (2024-05)

Monsieur le Maire quitte la salle,

Le 1<sup>er</sup> adjoint, présente les résultats du Compte Administratif 2023 :

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	351 556.74 €	Dépenses	260 517.36 €
Recettes	598 489.58 €	Recettes	243 630.15 €
Résultat reporté	98 895.86 €	Résultat reporté	-52 485.06 €
Excédent	346 188.70 €	Excédent	-69 372.27 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'approuver le Compte Administratif, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire s'installe à nouveau dans la salle,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### 3- Affectation des résultats 2023 (2024-06)

Après l'approbation du Compte Administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2023 du Budget Primitif.

<b>1068</b> recettes d'investissement :	74 400.00 €
<b>002</b> excédent de fonctionnement :	271 788.70 €
<b>001</b> déficit d'investissement :	69 372.27 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'adopter définitivement l'affectation des résultats 2023 au Budget Primitif comme présenté ci-dessus.

#### 4- Vote des taux de la contribution directe (2024-07)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil Municipal,**

**Après entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,04 %
- taxe d'habitation : 20,95 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 5- Vote du budget primitif 2024 (2024-08)

Monsieur le Maire soumet le Budget Principal 2024 au Conseil Municipal avec l'équilibre suivant :

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	856 089.00 €	Dépenses	662 639.00 €
Recettes	856 089.00 €	Recettes	662 639.00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'approuver le Budget Principal comme exposé ci-dessus.

#### 6- TICFE – Substitution de la Commune par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement (2024-09)

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.**

**La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **7- Divers**

**Néant**

Le prochain conseil municipal est prévu le 29 avril 2024 à 19h00

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.**